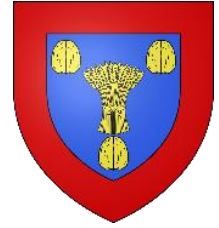


PLAN LOCAL D'URBANISME



Commune de Nousseviller-Saint-Nabor



Bilan de la concertation

Mai 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR

I. La Législation

Article L.153-11 du Code de l'Urbanisme

« L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3. La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. »

Article R.153-3 du Code de l'Urbanisme

« La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. (...)»

Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; (...) »

Article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

2. Les modalités de concertation

Par délibération du 29 juin 2021, la commune de Nousseviller-Saint-Nabor a prescrit la révision du PLU et a défini les modalités de concertation suivantes, conformément aux articles L103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme :

- distribution du courrier,
- observations du public par courrier ou courriel,
- parution dans la presse,
- réunion publique,
- bulletin municipal,
- exposition,
- panneau d'information,
- site internet de la commune,

M. MICHELS, Maire de la commune, expose les éléments de concertation qui ont permis aux habitants de faire part de leur opinion sur le projet de PLU.

3. Les mesures de concertation réalisées

3.1 Diffusion des informations aux étapes clés de la procédure

La commune a réalisé la **diffusion d'informations** aux étapes clés de la révision du PLU. Des courriers ont été déposés dans les boîtes aux lettres pour annoncer les réunions publiques.

3.2 Réunions publiques

Lors de la révision du PLU, la commune a organisé deux réunions publiques, animées par Mme KRIEGEL du bureau d'études ECOLOR :

La première : le 20 mars 2023 à 18h00 à la salle polyvalente de Nousseviller-Saint-Nabor
Cette réunion a permis de présenter le projet de PLU : diagnostic et PADD.

Les sujets suivants ont été présentés aux habitants lors de cette réunion :

- Présentation du bureau d'études en charge d'accompagner la commune dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme,
- Présentation de ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme,
- Présentation du diagnostic communal,
- Présentation des grands enjeux issus du diagnostic du PLU,
- Présentation des grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

La seconde le 11 décembre 2023 à 18h00 à la salle polyvalente de Nousseviller-Saint-Nabor.

Cette réunion a permis de présenter le projet de PLU complet

Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage dans Panneau Pocket.

Les sujets suivants ont été présentés aux habitants lors de cette réunion :

- Présentation des grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,
- Présentation de la traduction réglementaire du projet (règlement écrit et graphique et OAP),



Photo réunion 11 décembre 2023

3.3 Articles dans un journal local

Le 10 mars 2021 : insertion dans le Républicain Lorrain d'une annonce présentant la procédure de PLU

NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR

Un registre ouvert au public pour la révision du PLU

Jeudi s'est tenue en mairie la première réunion concernant la révision du PLU (Plan local d'urbanisme) de Nousseviller-Cadenbronn. Prescrite par le conseil municipal par délibération du 29 janvier 2021, la mission a été confiée au bureau d'études Ecolor de Fénétrange, représenté par Christine Kriegel.

Val de Rosselle, en tenant compte des dispositions législatives du code de l'urbanisme. Il ne faudra pas moins de 24 mois et beaucoup de réunions pour aboutir à la nouvelle version du PLU. La concertation avec la population aura lieu tout au long de la procédure sous forme de réunions publiques, de communications sur le site internet de la commune et de publications via la presse.

Un registre de concertation est mis à disposition du public en mairie aux heures d'ouverture afin de recueillir les avis et doléances de la population en lien avec la révision du PLU.

Deux années de procédure
La révision du PLU approuvée en novembre 2020 s'inscrit dans des logiques réglementaires supra-communales qui doivent être compatibles avec les orientations du schéma de cohérence territoriale du



Photo RL

Photo RL

Le 18 mars 2023 : insertion dans le Républicain Lorrain d'une annonce pour la réunion publique du 20 mars 2023.

ORBACH Dimanche 26 mars 2023

NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR

Une première réunion publique portant sur la révision du Plan local d'urbanisme



Une première réunion publique de Nousseviller-Saint-Nabor sur la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) a été organisée. Un cahier de concertation est à la disposition des habitants pour y déposer leurs remarques, questions et avis. Photo RL

Une trentaine de personnes ont assisté à la première réunion publique de la commune de Nousseviller-Saint-Nabor sur la révision du Plan local d'urbanisme (PLU). Une présentation scindée en deux parties : le diagnostic communal et le Projet d'aménagement et de développement durable (Padd).

Christine Kriegel, d'un cabinet et bureau d'études d'aménagements écologiques de Fénétrange, a expliqué le cadre dans lequel la révision du Plu se faisait et a donné son orientation définie pour les quinze prochaines années.

Après des échanges d'idées, il a été repris que le diagnostic communal ainsi que le Padd étaient consultables en mairie et sur le site Internet de la commune (nousseviller.fr ; rubrique Plu). À noter qu'un cahier de concertation était à la disposition des habitants, qui sont invités à y déposer leurs remarques, questions et avis.

Une deuxième réunion publique, plus axée sur la nouvelle cartographie urbaine de la commune, est prévue avant l'automne.

Samedi 18 mars 2023

AGGLOM

NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR

Plan local d'urbanisme : réunion publique le 20 mars



La révision du plan local d'urbanisme (PLU) est un projet que la mairie compte bien mener. Afin d'expliquer aux habitants ce projet, ses missions et enjeux, une réunion publique est organisée ce lundi 20 mars à 18 h à la salle polyvalente de Nousseviller-Saint-Nabor.

La commune ayant engagé une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU), elle organise une réunion publique à la salle polyvalente ce lundi 20 mars à 18 h. Le maire, Grégory Michels, en dit un peu plus sur ce projet. « C'est un projet pour le territoire communal à la fois stratégique et réglementaire par ses multiples missions qui sont la retranscription et la planification du projet politique de développement de la commune sur les 15 prochaines années en tenant compte des textes législatifs et des documents d'aménagement dont le Scot (schéma de cohérence territoriale du Val de Rosselle). Il y a aussi la réglementation des constructions en permettant de délivrer les permis de construire conformément au règlement d'urbanisme défini et enfin la mise en œuvre des grands principes du développement durable ».

Dans cette démarche, la commune est accompagnée par le bureau d'études Ecolor, des services de l'Etat, du Département, du Scot, de la communauté de communes de l'agglomération de Forbach Porte de France et d'autres services ayant souhaité s'y associer. Les lois en vigueur imposent de prendre en compte de nouvelles thématiques à savoir : la limitation de l'étalement urbain par une gestion économe des espaces urbains, naturels et forestiers ; la préservation de la biodiversité ; la lutte contre le changement climatique ; l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la prise

en compte des communications numériques.

Le diagnostic, les enjeux
Plusieurs réunions ont permis d'avancer sur le document, le diagnostic, les enjeux ainsi que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui ont été identifiés.

Les documents sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et sur le site internet « nousseviller.fr » rubrique PLU

Un registre de concertation est disponible afin de recueillir les avis et remarques de la population

À noter que le diagnostic communal et le PADD seront présentés lors de la réunion.

Le 18 décembre 2023 : insertion dans le Républicain Lorrain d'un article suite à la réunion publique du 11 décembre 2023.

Nousseviller-Saint-Nabor

Plan local d'urbanisme: les dates clés présentées aux habitants



Une cinquantaine de personnes ont assisté à la réunion de concertation de la révision du PLU.

Une cinquantaine de personnes ont assisté à la réunion publique de révision du plan local d'urbanisme. La consultante du cabinet Ecolor de Fénétrange a expliqué le cadre dans lequel la révision du PLU se faisait et a donné son orientation définie pour les 15 prochaines années.

Sont consultables en mairie: carte de zonage, diagnostic communal et plan d'aménagement développement. Il est possible de déposer des remarques dans le cahier de concertation disponible en mairie jusqu'au 15 janvier 2024.

Les prochaines étapes qui suivront seront: le bilan de la concertation mi-janvier 2024, l'arrêt du projet par le conseil municipal fin janvier, l'envoi du PLU arrêté à la consultation des services (DDT, Chambre d'Agriculture, SCOT Val de Rosselle), avec un retour des services qui se fera dans les 3 mois suivants au plus tard. S'en suivra une enquête publique en septembre.

L'approbation et la mise en application du nouveau PLU se feront en fin d'année 2024 après décision et validation du conseil municipal.

3.4 Article sur panneau pocket

Le 20 mars 2023 : insertion sur panneau pocket d'une annonce pour la réunion publique du 20 mars.

20 mars

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) est un projet que la mairie compte bien mener. Afin d'expliquer aux habitants ce projet, ses missions et enjeux, une réunion publique est organisée ce lundi 20 mars à 18 h à la salle polyvalente de Nousseviller-Saint-Nabor.

Temps de lecture : 2 min

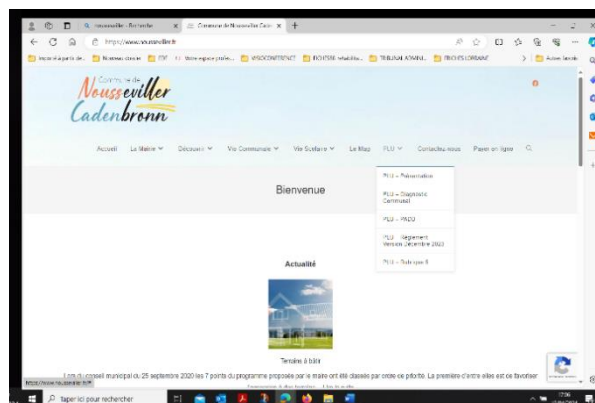
À LIRE PLUS TARD



Réunion publique ce lundi à 18 h à la salle polyvalente où la population est conviée pour la révision du PLU (plan local d'urbanisme). Photo RL

3.5 Informations sur le site internet de la commune

Des informations concernant le PLU ont été mis en ligne sur le site internet de la commune de Nousseviller (www.nousseviller.fr), dans la rubrique « PLU » tout au long de la procédure.



3.6 Exposition et panneaux d'information

Une exposition avec des panneaux a été affichée dans les locaux de la mairie afin que les personnes intéressées puissent consulter les éléments d'information.



3.7. Registre de concertation

Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet, de formuler des remarques et des demandes particulières.


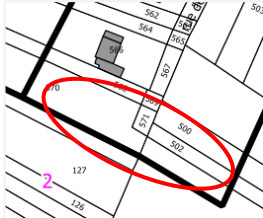
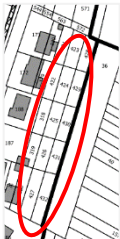
Le registre a été ouvert à la mairie dès la prescription de la révision du PLU par délibération du Conseil Municipal. Toute personne pouvait y inscrire des remarques durant les heures d'ouverture de la mairie. Le registre a été fermé au moment de l'arrêt du projet en conseil municipal, le 31 mai 2024.

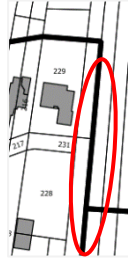
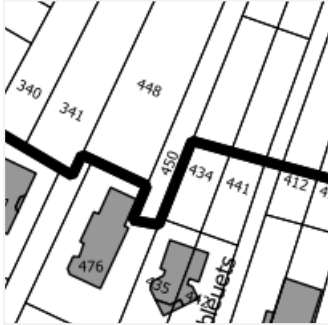
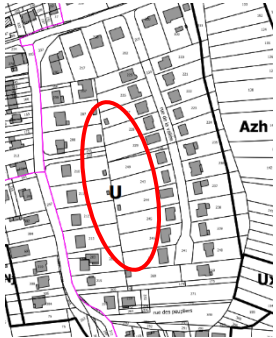
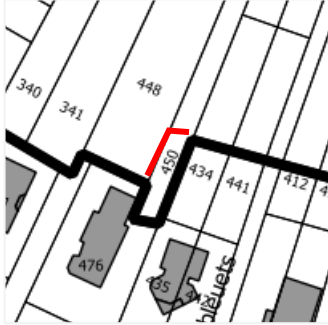
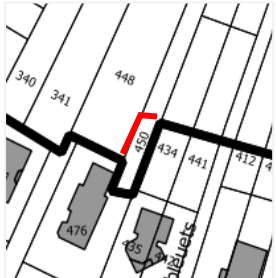
39 remarques ont été inscrites durant toute la durée de la procédure de révision du PLU.

N° de la demande	Demandeur	Objet principal de la demande	Prise en compte de la demande
1	M. JUNG Norbert 6 rue des Rossignols 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR	Demande que les parcelles n°299-302-303 et 306 section 2 soit constructibles en 2 ^{ème} ligne	La profondeur des parcelles en zone U est de 55 m ce qui permet la construction en deuxième ligne. A l'arrière la zone U, une zone Nj permet la construction d'abris de jardin.
2 01.06.21	Mme MULLER Martine	Demande la création d'un accès en bordure de ses terrains et le classement en zone constructible des parcelles n°7-2-283-268-287-290, section 2, à l'arrière de la rue des Alouettes	Demande refusée car terrains non desservis.

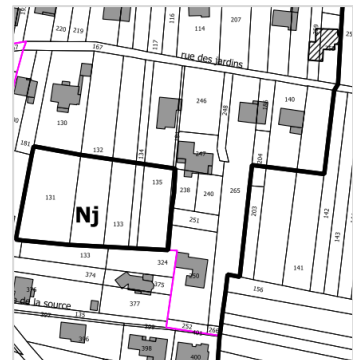
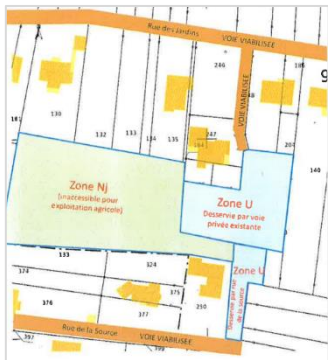
3	M. WAGNER Edgar 2 rue du poirier 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR	Demande la constructibilité des parcelles 364 et 366 section 2	Elles sont intégrées en zone U (les réseaux arrivent au droit de la parcelle)
4 - 8	Mme CZEKALSKI Geneviève 4 rue des bleuets 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR	Demande que les parcelles 412, 414 et 416 section 4 soit inscrites en zone constructible afin d'avoir une surface constructible de 6 ares	Inscription, en partie, de ces parcelles en zone U pour permettre la construction d'une maison.
5-6 20.04.22	M. WACK Jean 11 rue Scaliéro 06300 NICE	Souhaite que les parcelles 75, 76 et 77 section 12, soient en zone constructible.	Inscription en zone U de l'avant de la parcelle 75, ma parcelle 76 (sur 3m de large). La parcelle 77 reste en zone A car proche de la zone humide du SAGE
7 9.06.20	Mme GAPP Raymonde et WAGNER Angèle	Demandent que les parcelles 376, 379, 382, 385, 377, 378, 384, section 4, soient incluses en zone constructible.	L'ensemble des parcelles citées ci-contre (exceptée la 376 et 377) sont inscrites en zone U
9 22.11.23	M. WAGNER Mathieu 1 rue des chanterelles 57460 BEHREN LES FORBACH	Propriétaire, avec sa conjointe, Mme Mallick des parcelles 241, 243, 290, 292, 293, section 14. Projet de construction d'une maison dans un premier temps et ensuite d'une exploitation équine. Souhaite que l'ensemble des parcelles n°290, 292, 296 et 241 restent en zone constructible (en U et IAUa du PLU en vigueur). Pour la parcelle 241 des démarches sont en cours pour le désenclavement. Souhaite supprimer l'ER n°14 du PLU en vigueur et que le projet de Plu tiennent compte de l'existence du chemin d'exploitation, permettant de desservir différents fonds et notamment l'arrière de nos parcelles 290, 292, 296 et 297.	L'avant des parcelles 290, 292, 296 est en zone U, sur une profondeur identique aux secteurs constructibles dans la même zone. La parcelle 241 n'est pas desservi, elle est en zone A. Le reste de ces parcelles est inscrit en zone A qui autorise l'implantation de bâtiments d'exploitation agricole. ER supprimé dans le projet de PLU
10	M. WACK Guillaume	1. Demande un classement, à l'arrière de sa parcelle, identique aux parcelles mitoyennes (347,348, 349, 350, 351) 2. Contesté l'emplacement réservé n°3 à Cadenbronn au motif qu'il existe déjà une sortie de secours de l'école.	1. Inscription en zone Nj à l'arrière de sa parcelle 2. Suppression de l'ER n°3

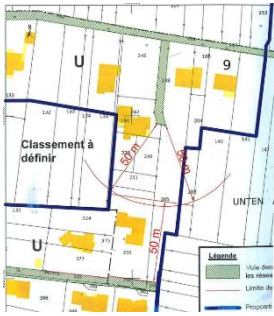


11	M. SCHUPP Loïc 57990 CADENBRONN	Demande le maintien des parcelles 171, 172 ET 173 section 11 en zone U.	La commune laisse ces parcelles en zone U
12	M. HEYMES Dominique 32 rue du stade 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR	Propriétaires des parcelles 110, 111, 112 et 113 section 2. Souhaite que la partie arrière des parcelles reste en zone Ux du PLU car son fils à un projet d'installation d'entreprise dans ce bâtiment.	Création d'un STECAL (Na) autour du bâtiment existant autorisant uniquement les constructions liées à l'activité de cette entreprise. Ce secteur devra être présenté devant la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers).
13	M. SIEBERT Bernard 41 rue du paradis 57990 HUNDLING	Propriétaire des parcelles 413, 414, 415, 416 section 10. Etonné de voir que les terrains sont inscrits en zone A du projet de PLU alors qu'il existe une servitude de passage. Un permis a été déposé en novembre 2023. Un retour sur le permis a été fait pour pièces à compléter. Il souhaite conserver le droit à construire comme dans le PLU en vigueur.	Le permis a été refusé en date du 5 mars 2024. Par conséquent, les parcelles citées ci-contre sont inscrites en zone A.
14	M. KOCH Daniel SAS KOCH et Associés 18A rue de Chamborand 57200 SARREGUEMINES	Demande que les parcelles 366 et 363 section 11 soient inscrites en zone U	La parcelle 366 est en zone Ux et la 363 concernée par la zone humide du SAGE reste en zone Azh.
15	M. WAGNER Jérôme 27 rue des fleurs 57 NOUSSEVILLER ST NABOR	Demande l'ajustement de la zone U par rapport à la zone humide sur la parcelle 85 section 12.	La commune accepte la demande et recule légèrement le trait de zone U à l'arrière de la parcelle.
16	M. STARCK Claude 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR	Souhaite que la parcelle 246 section 12 reste en zone constructible du PLU (comme dans le PLU en vigueur)	La chambre d'agriculture a été consultée sur ce point le 15 février 2024. Elle demande à maintenir en zone agricole les parcelles 246 et 388, en justifiant que si elles sont intégrées en zones constructibles, on aggravera la situation actuelle de l'exploitation agricole. La commune suit la recommandation de la CA
17	M. KESSLER Claude 2 rue Abbé Roth 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR	Propriétaire de la parcelle n°328 section 11. Souhaite qu'elle reste en zone constructible	La chambre d'agriculture a été consultée sur ce point. Elle considère que la parcelle 328 se situe en dent creuse (car une construction appartenant à un tiers est implantée entre la ferme et la parcelle 328) et ne serait pas contre l'intégration des parcelles 328 et 329 (au raz de la maison) en zone U. Ce zonage n'aggrave pas la situation de l'exploitation agricole. La commune suit la recommandation de la CA.

18	M. PIERRET Hubert 18 rue St-Michel 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR	Demande : - que les 100m de réciprocité soient respectés par rapport à ses bâtiments d'exploitation. - le maintien de la servitude au bout de la rue des vergers -le recul de 20m de la zone U derrière son habitation.	- Cf Compte rendu de la réunion avec la CA du 15 février 2024 (en lien avec réponses 16 et 17 ci-dessus) - La commune s'est renseignée au livre foncier. Il n'y a pas de servitude au livre foncier sur ce secteur. - le trait de la zone constructible sera légèrement reculé.
19	M. JOHANN Stéphane 8a rue de la colline 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR	Demande d'inscrire le garage à l'arrière de l'habitation (parcelle 333 section 11) en zone U	Demande acceptée.
20	M. WAGNER Roland 28 rue Bellevue 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR	Les terrains section 4 parcelles 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432 sont inscrits en zone U du projet de PLU. Or ils sont enclavés. Demande de classer les parcelles 28 et 29 en zone A et non pas Nj.	- Ils seront inscrits en zone Nj. - la commune souhaite laisser les parcelles 28 et 29 en Nj.
21	M. SCHUSTER Patrick 2c rue de la colline 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR	Propriétaire des parcelles 211, 138, 139 et 141 ces dernières sont inscrites en Nj au projet alors qu'elles sont en U au PLU en vigueur. Alors que la parcelle 213 reste en U avec un accès qui ne permet pas la construction en 2 ^{ème} ligne.	Ces parcelles ne sont pas desservies, elles restent en Nj. La parcelle 213 n'est pas desservie par un accès assez large par conséquent elle sera inscrite en Nj.
22	M. MULLER Adrien	Se demande à quoi sert l'emplacement réservé n°3	Il sera supprimé.
23 31.12.23	M. RIDGEN Pascal 4 rue de l'école 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR	Il rappelle que lorsqu'un terrain est inscrit en U et qu'il n'est pas viabilisé c'est à la commune de le faire à ses frais, comme : - impasse des Hirondelles  - Extrémité rue des Champs  - A l'arrière des terrains bâtis rue Bellevue 	- Les réseaux sont au droit de la parcelle, la commune laisse en U - Les réseaux sont au droit de la parcelle 567, la commune laisse en U - Pas de desserte, la commune inscrit en Nj

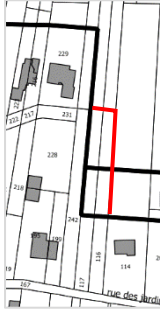


		<p>- Extrémité rue des Acacias</p>  <p>- la parcelle n°450 pourrait être classée en U car elle appartient au propriétaire 476.</p>  <p>- trouve regrettable de ne pas inscrire un emplacement réservé sur les terrains Wagner pour desservir les terrains N et Nj à l'arrière de l'école.</p> <p>- Propose d'inscrire en Nj l'arrière des parcelles.</p> 	<p>- la parcelle à coté de la 229 appartient au propriétaire de la 229, on applique la réciprocité en face de la rue. La commune laisse en U</p> <p>- la commune accepte</p>  <p>- la commune laisse en U car la profondeur n'est pas grande.</p>
<p>24</p> <p>5.01.24</p>	<p>M. RIDGEN Pauline 8 rue du poirier 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR</p>	<p>Demande le classement de la parcelle 450 en zone U</p> 	<p>La commune accepte la demande</p>

25	M. WACK Jean	Demande le maintien des parcelles 292 et 290 section 12 en zone U	La commune refuse car elles sont concernées par les zones humides du SAGE.
26 10.01.24	M. WAGNER Roland 28 rue Bellevue 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR	Propriétaire des parcelles n°340 et 341 section 4. Demande le classement en U sur une profondeur de 50m et Nj sur 25m	La commune n'accepte pas la demande Mr Wagner était contre un projet de jonction des rues du poirier et des bleuets et aujourd'hui il demande le reclassement en zone U des parcelles 340 et 341 concernées. De plus cette demande n'est pas cohérente avec la nouvelle politique d'extension.
27 14.01.24	M. STARCK Serge 22 rue des jardins 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR	S'interroge sur le règlement qui n'autorise pas les constructions annexes à l'avant de la construction principale et qui interdit le bardage pour les entrepôts. Trouve qu'il y a beaucoup de zones humides, peu de surface en extension, ... Le plan du projet de zonage supprime les parcelles 204 et 265 (rue des jardins) de la zone U. La nouvelle voie d'accès dessert ces parcelles. M. Starck demande le classement comme sur le schéma ci-dessous.	- la commune explique que les carports sont autorisés à l'avant. - cette règle concerne les bardages métalliques. Les zones humides prises en compte dans le PLU sont celles identifiées dans le cadre du SCOT. Le projet de PLU respecte les lois et documents supra communaux en vigueur qui prônent l'économie de l'espace, le Zéro Artificialisation Nette en 2050 (Loi climat et Résilience, SRADDET, SCOT, SDAGE, ...) Ci-dessous, la commune accepte de modifier le zonage comme indiqué sur le plan.



<p>28</p> <p>11.01.24</p>	<p>M. STARCK Hervé 20b rue Jardins 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR</p>	<p>M. Starck demande un zonage comme proposé en bleu sur plan</p> 	<p>La commune accepte de modifier le zonage comme indiqué sur le plan.</p> 
<p>29</p>	<p>M. PIERRET Hubert 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR</p>	<p>M. Pierret explique que le zonage des zones humides du SAGE et du SCOT n'a pas de valeur réglementaire.</p>  <p>M. Pierret demande le retrait de l'inscription en zone humide d'une partie du zonage jouxtant ses bâtiments agricoles (en orange sur la carte ci-dessous).</p>	<p>Comme indiqué dans le DOO du SCoT, les zones humides identifiées dans l'inventaire SAGE/SCoT doivent être classées en zones A ou N, selon la situation.</p> <p>Le Règlement devra apporter et préciser les éléments permettant leur préservation.</p> <p>Lors de la réunion du 15 février 2024 (M. Pierret était présent) En zone Azh, la CA demande que les exploitations existantes puissent se développer (extension des bâtiments existants et constructions de nouveaux bâtiments pour les sites d'exploitation déjà existants), sous réserve de respecter la réglementation en vigueur en matière de zones humides (compensation si destruction, ...).</p>
<p>30</p> <p>15.01.24</p>	<p>Mme KIRCH Astrid 5 rue des roses 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR</p>	<p>Propriétaire du café Massing parcelle n°58 section I. La zone Nj est un peu excessive sur la parcelle 58.</p>	<p>La commune explique que la zone U a une profondeur de 50m.</p> <p>La commune n'accède pas à la demande.</p>
<p>31</p>	<p>M. WAGNER Pascal</p>	<p>Il rappelle que lorsqu'un terrain est inscrit en U c'est qu'il n'est pas viabilisé. Il s'étonne que les parcelles au bout de la rue des hirondelles 423 et 432 ne sont pas dotées d'équipements publics.</p> <p>Il serait judicieux de proposer un « passage » sur les terrains Wagner pour desservir les terrains N et Nj à l'arrière de l'école</p>	<p>Les réseaux sont au droit de la parcelle, la commune laisse en U</p> <p>Les terrains à l'arrière sont inscrits en zone N et Nj. Ce secteur, si un jour est en zone potentiellement constructible, pourrait être desservi, par la rue de l'école par exemple</p>

32	M. SCHOULLER Lucas-ERBS Fiona 33 rue des fleurs 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR	Ils s'opposent au PLU et souhaitent que les parcelles 352 et 354 reste en zone U	La zone U, sur la parcelle 352, est augmentée en largeur de façade. En revanche, la parcelle 354 est répertoriée en ZH du SAGE, donc elle reste en zone Azh.
33	M. JUNG Gérard 59 rue St-Nabor 57990 HUNDLING	S'oppose à la construction d'une maison par M. SIEBERT Bernard ont ses terrains agricoles sont accessibles par une servitude de 1980. Il souhaite que cette servitude reste un droit de passage pour les engins agricoles.	Le permis pour la construction d'une maison a été refusé en date du 5 mars 2024. Voir arrêté PC05751423V0007 du 5 mars 2024.
34 15.01.24	M. WAGNER Mathieu 1 rue des chanterelles 57460 BEHREN LES FORBACH	Aucun document accessible pour consultation. Conteste l'ER n°4 qui a une emprise sur ses terrains	Des documents sont consultables sur le site internet de la commune (présentation PLU mars 2021, diagnostic communal février 23, ...). Le document présenté à la réunion de décembre 2023 était consultable en mairie. Effectivement, il n'y a pas toutes les pièces du document de PLU (plans des réseaux, assainissement, ...) car le PLU n'est pas encore finalisé pour l'arrêt. Bien sûr, le PLU complet sera consultable en enquête publique. La commune conserve l'ER sur son PLU. <u>Point 4a : élargissement de la voirie publique refusé.</u> <u>Point 4b : accord de l'intégration au domaine communal du réseau sous terrain d'évacuation des eaux pluviales.</u> <u>Point 4c : refus d'une création d'une aire de retournement.</u>
35 15.01.24	M. KOCH Daniel (PIERRET Delphine) SAS KOCH et Associés 18A rue de Chamborand 57200 SARREGUEMINES	Demande que les parcelles 366 et 363 section II soient inscrites en zone U	La parcelle 366 est en zone Ux et la 363 concernée par la zone humide du SAGE reste en zone Azh.

<p>36 12.01.24</p>	<p>M. RIDGEN jean Marie 21 rue des jardins 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR</p>	<p>Au même titre que la mise en zone U des parcelles 242 et 243, M. Ridgen demande l'intégration en zone U des parcelles 117 et 116 comme sur schéma ci-contre.</p> 	<p>La commune n'accède pas à la demande car l'intégration de la parcelle 243 en zone U du PLU se justifie par la présence d'une annexe et la réciprocité a été donnée en face sur la parcelle 242.</p> 
<p>37 13.01.24</p>	<p>M. WAGNER Daniel 31 rue des acacias 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR</p>	<p>Propriétaire des parcelles 344 (section 2), 187 et 189 (section 9) Souhaite que la zone en vert soit en zone constructible avec accès depuis la rue du poirier</p> 	<p>Il n'existe pas de desserte actuelle des terrains. La commune n'accède pas à la demande.</p>
<p>38</p>	<p>M. JUNG Jacqueline 29 rue des acacias 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR</p>	<p>Propriétaire des parcelles n°530, 531, 532, 533, 534, 535 section 4. Souhait d'extension de la zone constructible pour partie Nord des parcelles n°530, 531, 532 et partie Sud des parcelles n°533, 534, 535.</p>	<p>Les parcelles 530, 532 et 534 sont en totalité dans la zone constructible et la partie Sud des 531, 533 et 535 est également en zone constructible</p>
<p>39</p>	<p>M. WACK Hubert 57990 NOUSSEVILLER ST NABOR</p>	<p>Demande d'intégrer la parcelle n°69 section 12 en zone U</p>	<p>Demande acceptée par la commune</p>

2.8 Concertation avec les personnes publiques associées

La concertation avec les personnes publiques associées a eu lieu le 7 juillet 2023 pour la présentation du dossier complet de PLU.

4. Conclusion

La concertation s'est maintenue de manière continue durant toute la procédure. La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire des réunions publiques ou techniques, par la publication d'articles dans la presse. Les modalités de concertation prévues par le Conseil Municipal ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer. L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLU.

Ce bilan de concertation a été lu et approuvé lors du Conseil Municipal du 31 mai 2024.

Fait à Nousseviller-Saint-Nabor, le 31 mai 2024

Le Maire
M. Grégory MICHELS